



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-68 du 29 juillet 2019
modifiant l'arrêté n°2018-131 du 07 novembre 2018 autorisant le programme scientifique IPEV 394
« OISEAUX PLONGEURS » à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et
Antarctiques françaises**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment son Chapitre II, Titre III, Livre III ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu l'arrêté n° 2018-131 du 7 novembre 2018 autorisant le programme scientifique IPEV 394 « OISEAUX PLONGEURS » à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2017-199 du 7 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le tableau de l'annexe à l'arrêté n° 2018-131 du 7 novembre 2018 susvisé, relatif aux droits d'accès accordés pour le programme scientifique IPEV 394 « Oiseaux plongeurs », est modifié comme présenté en annexe.

Art. 2 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district de Saint-Paul et Amsterdam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises,
secrétaire générale



Christine GEOFFROY

Annexe :
Accès accordés au programme scientifique IPEV 394 « Oiseaux plongeurs »

Autorisations d'accès et de séjour dans des zones protégées des TAAF pour la campagne 2018-2019

Programme IPEV-394						
District	Zone protégée	Site	Nombre d'accès autorisés au titre du programme	Durée cumulée des séjours autorisés au titre du programme (en jours)	Nombre maximum de personnes autorisées à participer aux missions du programme	Remarques
Crozet	Colonies de manchots papous de l'île de La Possession (zone n°7)	Colonie de manchots papous de la Baie Américaine	6	6	3	Accès journaliers depuis la cabane de Baie Américaine ou depuis la base
		Colonie de manchots papous de la Baie du Marin	80	80	2	Accès journaliers depuis la base
		Colonie de manchots papous de la Crique de Noël	6	6	3	Accès journaliers depuis la base
		Colonie de manchots papous de la Crique de la Chaloupe	20	20	3	Accès journaliers depuis la base
		Colonie de manchots papous de la Crique du Sphinx	80	80	3	Accès journaliers depuis la base ou depuis le site de bivouac.
		Colonie de manchots papous de la Mare aux Eléphants	6	6	3	Accès journaliers depuis la cabane de Pointe Basse
	Falaises cotières situées entre la Crique de Noël et la Crique de la Chaloupe (zone n°10)	/	106	106	3	Accès journaliers permettant de traverser le site protégé pour accéder aux colonies de manchots papous de la Crique de Noël, de la Crique de la Chaloupe et de la Crique du Sphinx.
	Pointe Basse et Jardin Japonais (zone n°8)	/	8	8	3	Accès journaliers permettant un hébergement des équipes scientifiques à la cabane de Pointe Basse et de traverser le site protégé pour se rendre à la colonie de manchots papous de la Mare aux Eléphants. Pour le transit vers la Mare aux Eléphants depuis la cabane de Pointe Basse, seul le transit par le chemin côtier est autorisé. L'utilisation du chemin traversant le champ des albatros est interdit.
Kerguelen	Île Mayes (zone n°3)	/	2	20	2	Etudes sur le site à réaliser en concertation avec le programme IPEV-109
Saint-Paul et Amsterdam	Falaises d'Entrecasteaux (zone n°6)	/	5	5	3	Etude sur l'écologie alimentaire et le succès reproducteur du Gorfou sauteur d'Amsterdam. Accès sur le site entre OP2 et OP3 2019, en mutualisation avec les programmes IPEV-109 et IPEV-1151

En gris, éléments modifiés du tableau